

## Code de déontologie - Mars 23

No. de charité Fondation YWCA Québec : 759357205RR0001



La philanthropie se manifeste par l'accomplissement d'actes désintéressés pour le bien d'autrui. Elle inspire une tradition de don et de partage qui est essentielle à la qualité de la vie. Afin d'assurer que la philanthropie se mérite et conserve le respect et la confiance du public et que les donateurs actuels et futurs puissent avoir une confiance totale dans les organismes sans but lucratif et les causes qu'on leur demande de soutenir, nous déclarons que tout donateur a les droits suivants :

- Être informé de la mission de l'organisme, de la façon dont elle entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité de les utiliser effectivement pour les raisons pour lesquelles ils sont sollicités.
- Être informé de l'identité des membres du conseil de direction de l'organisme et attendre de ce dernier qu'il fasse preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de ses responsabilités.
- Avoir accès aux derniers états financiers de l'organisme.
- Avoir l'assurance que ses dons seront utilisés dans le but dans lequel ils sont faits.
- Recevoir les remerciements et la reconnaissance appropriés.
- Avoir l'assurance que l'information concernant ses dons sera traitée avec le respect et la confidentialité prévus par la loi.
- S'attendre à ce que toutes les relations avec les personnes représentant les organismes auxquels il s'intéresse soient professionnelles.
- Savoir si ceux qui le sollicitent sont des bénévoles, des employés de l'organisme ou des solliciteurs sous contrat.
- Avoir la possibilité de faire retirer son nom des listes d'envoi qu'un organisme peut vouloir communiquer à d'autres.
- Se sentir libre de poser des questions quand il fait un don et recevoir promptement des réponses véridiques et franches.



## Code de déontologie

## Confiance du public, transparence et conflits d'intérêts

- Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible de nuire à leur organisme, à leurs client es ou à leur profession ni jeter sciemment le discrédit sur la profession.
- Les membres ne doivent participer à aucune activité susceptible d'entrer en conflit avec leurs obligations fiduciaires, éthiques et juridiques envers leur organisme, leurs client es ou leur profession.
- Les membres doivent dévoiler tout conflit ou risque de conflit d'intérêts; semblable déclaration n'empêche ni n'implique une quelconque pratique répréhensible au plan éthique.
- Les membres ne doivent pas exploiter de relations avec un·e donateur·trice, un donateur·trice éventuel·le, un·e bénévole, un·e clien·et ou un·e employé·e pour leur bénéfice ou celui de leur organisme.
- Les membres doivent se conformer à toutes les lois civiles et criminelles locales, provinciales, fédérales ou de leur État.
- Les membres doivent reconnaître les limites de leur champ de compétence.
- Les membres doivent présenter et offrir des produits et des services de façon honnête, sans faire de déclarations trompeuses.
- Les membres doivent définir la nature et le but de toutes les relations contractuelles dès que ces dernières sont établies; ils doivent être disponibles pour répondre aux besoins des parties en cause avant, pendant et après la vente de produits ou de services.
- Les membres doivent s'abstenir de violer sciemment les droits sur la propriété intellectuelle de tierces parties.
- Les membres doivent protéger la confidentialité de tous les renseignements privilégiés relatifs aux relations entre les fournisseurs et les client·e·s.
- Les membres doivent s'abstenir de dénigrer leurs concurrent·e·s en fournissant des informations mensongères.



## Sollicitation et gestion des dons philanthropiques

- Les membres doivent veiller à ce que tous les documents de sollicitation et de communication soient exacts et reflètent fidèlement la mission de leur organisme et l'utilisation des fonds sollicités.
- Les membres doivent veiller à ce que les donateurs trices reçoivent des conseils judicieux exacts et éthiques sur la valeur et les implications fiscales de dons éventuels.
- Les membres doivent veiller à ce que les dons soient utilisés conformément aux intentions des donateurs trices.
- Les membres doivent veiller à ce que toutes les sources de revenus soient bien gérées et que l'on rende des comptes de façon périodique quant à leur utilisation et à leur gestion.
- Les membres doivent obtenir le consentement explicite des donateurs trices avant de modifier les conditions des transactions financières.

1

<sup>1</sup> source : Association des professionnels en philanthropie et la Fondation Y des femmes No. de charité Fondation YWCA Québec : 759357205RR0001